

Quand le 1er propriétaire (ou un autre propriétaire) peut-il être supprimé ?

En principe :

Aucun propriétaire n'est supprimé. Même si, par exemple, un duplicata est créé et qu'il y a un changement de propriétaire, le premier propriétaire doit également être mentionné.

Exception/conditions :

Si un chiot est rendu à l'éleveur par son premier propriétaire, le premier propriétaire peut être supprimé et un nouveau pedigree peut être établi sans le premier propriétaire ou avec un nouveau propriétaire, si :

- Le chiot était âgé de moins de 12 semaines au moment de sa restitution à l'éleveur. La demande de suppression du 1er propriétaire / d'établissement d'un nouveau pedigree émane de l'éleveur.
- La déclaration de renonciation du 1er propriétaire est disponible (avec la date de transfert et de restitution)
- Une lettre du propriétaire actuel confirmant qu'il a été informé de l'existence de l'ancien propriétaire (avec indication du nom du 1er propriétaire et de la durée du séjour).

Si un chiot n'a pas été récupéré chez l'éleveur :

Si un chiot n'a pas été récupéré, l'éleveur doit fournir une confirmation écrite du propriétaire enregistré (ex. je confirme que je n'ai pas récupéré le chien "XY" ou "je confirme que le chien "XY" n'est jamais devenu ma propriété. Date et signature)

Geschäftsstelle/
Secrétariat

Sagmattstrasse 2
Postfach
CH-4710 Balsthal

Telefon
+41 (0)31 306 62 62

Fax
+41 (0)31 306 62 60
PC 30-22569-2

www.skg.ch
www.scs-skg.ch
info@skg.ch

